

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi neuf mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Alain TRAONOUEZ, Jean-François GRAMPEIX, Pierre HOUDEBINE, **Adjoins au Maire**, Pascale PARRINELLO, Carine PICOULY, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Françoise PIGAL, Stéphane SYLVAIN, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Pierrette RAUT à Jean-Claude Perrault
Maryline LEVEQUE à Yves THOREAU

Absents : Edith HENRY, Francine GAUDRY, Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Cédric CETLIN, Guillaume CEINTRE,

A été élue secrétaire : Régine LANGLOIS

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°13/03/2019 – Convention avec le Tennis Club de la Ferme de Monsieur pour la mise en place de cours de tennis dans le cadre d'un projet pédagogique avec l'école des Charmilles ;
- N°14/03/2019 – Attribution de concessions funéraires ;
- N°15/03/2019 – Contrat de maintenance du Système de Vidéo-Protection de la commune ;
- N°16/04/2019 – Convention de formation professionnelle continue FORMA CONSEIL.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3. PROPOSITION DE MAINTIEN OU ON DU 7EME ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Le Conseil municipal, après un vote à main levée décide de ne pas maintenir Madame Edith HENRY dans ses fonctions d'adjoint.

Unanimité

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTSAU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Le Conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et de réduire à 7 le nombre d'adjoints.

Le tableau des conseillers municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

Unanimité

5. AVENANT A L'ANNEXE N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil municipal approuve l'avenant portant modification à l'annexe 1 de l'adhésion de la convention constitutive de groupements de commandes.

Autoriser Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

Autoriser Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses ou son représentant à approuver l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

Unanimité

6. APPROBATION DE LA CONVENTION AD HOC DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACHAT DE PRESTATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS, DE DERATISATION, DE DESINSECTISATION ET DE DESINFECTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil municipal approuve la convention, de groupement de commandes qui pour objet l'achat mutualisé de prestations de lutte contre les rongeurs de dératisation, de désinsectisation et de désinfection.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

Unanimité

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION ET DE MUTUALISATION D'UNE POLICE PLURICOMMUNAL AVEC LA VILLE DE SANTENY

Le Conseil municipal décide de créer une police pluricommunale avec la ville de Santeny pour l'exercice mutualisé des fonctions de police municipale, conformément aux dispositions du Code de sécurité intérieure.

Approuve la convention ci-annexée ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce service.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Unanimité

II – URBANISME

8. MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°153 SISE 48 RUE DE BRIE – RENONCEMENT A L'ACQUISITION

Le Conseil municipal décide de renoncer à acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AI n° 153 de grevé de l'emplacement réservé n°19 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 9 mai 2019 à 21h35.

Mandres-les-Roses, le 10 avril 2019

Le Maire

Jean-Claude PERRAULT